

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-3

Objet : Modification d'affectation d'une Autorisation de Programme (AP) sur les caméras de vidéoprotection.

Dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57 mis en place depuis le 1^{er} janvier 2023 et du règlement budgétaire et financier adopté le 27 février 2025, il convient de procéder à l'affectation des Autorisations de Programme (AP), permettant ainsi de donner une meilleure visibilité des programmes d'investissement mis en œuvre et de renforcer en conséquence la transparence de l'action municipale.

L'AP23063 est dédiée au déploiement du dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal. Par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2026, elle a fait l'objet d'une augmentation d'1 M€, passant ainsi 5 M€ à 6 M€. Ceci a pour objectif de permettre la poursuite du plan de déploiement des caméras de vidéoprotection en maillant les différents quartiers de la ville, et de renforcer ainsi l'efficacité du dispositif de sécurisation de l'espace public.

Afin de poursuivre la réalisation de ce programme d'investissement, il convient d'affecter la totalité de l'Autorisation de Programme disponible.

En conséquence, il est proposé de soumettre à la délibération du Conseil Municipal l'affectation d'Autorisation de Programme suivante :

1. Vidéoprotection

Une autorisation de programme (AP23063) de 6 M€ existe en faveur du déploiement de la vidéoprotection. En complément des 5 M€ déjà affectés, il est proposé d'approuver une affectation complémentaire de 1 M€ (soit 100% de l'AP) pour poursuivre la démarche.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la DCM N° 22-12-01-31 relative au passage au référentiel M57 au 1er janvier 2023,

VU le Budget Primitif 2026 approuvé le 18 décembre 2025,
VU le Budget Supplémentaire 2026 approuvé le 10 juillet 2026,

CONSIDERANT les propositions de nouvelles affectations des Autorisations de Programme ou d'ajustement des affectations antérieures,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AFPECTER** l'Autorisation de Programme suivante afin de permettre la poursuite du plan de déploiement de la vidéoprotection :
 - AP23063 relative à la vidéoprotection : l'affectation au programme 2026 passe de 5 M€ à 6 M€.

Service à l'origine de la DCM : Territoire connecté et centre de supervision urbain Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 6.1 Police municipale
--